



Commune de SAINT JEAN D ARVES  
(Hors agglomération)  
D926 du PR 18+0804 au PR 19+0760

Arrêté temporaire n°26-AT-1007  
Portant réglementation de la circulation

### Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de CEGELEC Auvergne Drôme Ardèche

CONSIDÉRANT que des travaux de sondage pour déroulage de câbles BT/HTA rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D926

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1 :

À compter du 26/05/2026 et jusqu'au 05/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D926 du PR 18+0804 au PR 19+0760 (SAINT JEAN D ARVES) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 300 mètres, ;

### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CEGELEC Auvergne Drôme Ardèche / 475 Rue de Chassende 43000 LE PUY EN VELAY.

### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 21 mai 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

#### DIFFUSION:

- CEGELEC Auvergne Drôme Ardèche
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

**Frédéric VANHEMS**  
Directeur de la Maison technique  
du Département Maurienne

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*